

**SIVOS D' EPREVILLE-MANIQUEVILLE-TOURVILLE LES IFS  
(76400)**

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIVOS ; elle est disponible au secrétariat de la mairie d' Epreville aux heures d' ouverture.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 Avril de l' année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 a été voté le 27 Avril 2026 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie d' Epreville, commune siège du syndicat, aux heures d'ouvertures au public et sur le site internet de la commune d' Epreville : epreville.fr.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

Notre SIVOS gère deux écoles : l'Ecole Arc en Ciel d'Epreville et l'Ecole Marcel Pagnol de Tourville. Au 01/01/2026, le nombre total des élèves des deux écoles s'élève à 226.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services scolaires. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie péri scolaire...), aux participations des trois communes du regroupement, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 613 865 € et l' excédent brut 2025 reporté s' élève à 38 268,57 € soit un montant total de 652 133,87 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel du SIVOS, l'entretien et la consommation des bâtiments scolaires, les achats de fournitures scolaires, les prestations de services effectuées (fourniture des repas des deux cantines, transport piscine...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**SIVOS D' EPREVILLE-MANQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS  
(76400)**

Les salaires représentent 48,91 % des dépenses de fonctionnement du syndicat.

Le SIVOS emploie 14 agents à temps non complet dont 4 agents titulaires, 10 agents contractuels en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 482 890,84 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les deux principaux types de recettes pour notre SIVOS sont :

- les participations communales :

	<u>ANNEE 2024</u>	<u>ANNEE 2025</u>	<u>ANNEE 2026</u>
EPREVILLE	263 041 €	263 749 €	282 104 €
MANQUERVILLE	73 079 €	72 647 €	79 792 €
TOURVILLE	135 880 €	133 604 €	148 104 €
<b>TOTAL</b>	<b>472 000 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>510 000 €</b>

- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population correspondant aux cantines et garderies :

2023 : 84 363,90 € (cantines + garderie)

2024 : 101 820,70 € (cantines + garderie)

2025 : 102 534,70 € (cantines + garderie)

2026 : prévision 101 000 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	183 605,03 €	Excédent brut reporté	38 268,57 €
Dépenses de personnel	236 200,00 €	Recettes des services	101 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	15 735,00 €	Impôts et taxes	0 €
Dépenses financières	47 150,81 €	Dotations et participations	511 060,00 €
Dépenses exceptionnelles	200,00 €	Autres recettes de gestion courante	5,00 €
Autres dépenses (Dotations aux provisions)	0 €	Reprises sur provisions	0 €
		Recettes financières	0 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>482 890,84 €</b>	Autres recettes	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>652 133,57 €</b>
Virement à la section d'investissement	169 242,73 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
<b>Total général</b>	<b>652 133,57 €</b>	<b>Total général</b>	<b>652 133,57 €</b>

commentaires concernant les données de ce tableau :

c) La fiscalité

SIVOS D' EPREVILLE-MANIQUEVILLE-TOURVILLE LES IFS  
(76400)

Néant

d) Les dotations de l'Etat.

Néant

**II. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouvelles classe ...), d' une partie de la TVA des dépenses d' investissement par le biais du FCTVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (restes à réaliser + nouveaux crédits)	Recettes	Montant (restes à réaliser + nouveaux crédits)
Solde d'investissement reporté	129 793,40 €	Solde d'investissement reporté	0,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	169 242,73 €
Remboursement d'emprunts	104 974,73 €	FCTVA	5 680,00 €
Acquisitions : - Ordinateur + Vidéoprojecteur Tourville	1 600,00 €	Mise en réserves	129 452,40 €
- Mobilier	500,00 €		
- Autres	200,00 €		
Ecole Tourville : - Toboggan évacuation incendie	10 900,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
- Autres	1 300,00 €		
Ecole Epreville : - Pompe à chaleur	85 000,00 €		
- Vidéoprojecteur Epreville	1 100,00 €		
- Extincteurs	1 500,00 €		
- Mobilier	500,00 €		
- Autres	1 600,00 €	Subventions	34 593,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	0,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>338 968,13 €</b>	<b>Total général</b>	<b>338 968,13 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

**SIVOS D' EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS  
(76400)**

- Travaux école d' Epreville :
  - Achat d' une nouvelle pompe à chaleur
  - Achat d' un vidéoprojecteur pour la bibliothèque
  - Achat d' un tapis de sport
  - Achat d' extincteurs
  - Achat de peinture pour réaliser la fresque de la garderie périscolaire
  
- Travaux école de Tourville les Ifs :
  - Achat d' un toboggan ou escalier pour évacuer le 2ème étage en cas d' incendie
  - Achat d' un ordinateur et d' un vidéoprojecteur pour la classe des CE 2
  - Achat de peintures pour rafraîchir les toilettes de l' école

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 14 641 €
- de la Région : 0 €
- du Département : 19 952 €
- Autres :

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 652 133,57 €

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suite :

- Dépenses :

Solde d' exécution négatif 2024 reporté : 129 793,40 €

nouveaux crédits : 209 174,73 €

TOTAL : 338 968,13 €

- Recettes :

Couverture du besoin de financement : 129 452,40 €

nouveaux crédits : 209 515,73 €

TOTAL : 338 968,13 €

b) Principaux ratios

*Néant*

c) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élève à 104 974,73 € et le remboursement des intérêts représente 47 150,81 €.

Le montant total emprunté s'élève à 4 000 000 € et le montant du capital restant dû s'élève à 1 679 595,61€ au 01/01/2026.

Il s'agit de l'emprunt contracté pour la construction du groupe scolaire à Epreville ;

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Epreville, le 27 Avril 2026

Le Président,  
Pascal DONNET

